Province du Brabant Wallon

_____

VILLE DE WAVRE

VILLE DE **WAVRE**

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 21 décembre 2021

Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, ~~B. CORNIL~~, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, ~~M. MERTENS~~, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER,M. P. PINCHART, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationnement - Chaussée d'Ottembourg 25

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport de la tutelle des routes du Brabant Wallon;

Vu le projet de règlement complémentaire de circulation routière relatif à la mise en place d'une interdiction de stationnement sur une longueur de 4m dans la projection du garage attenant au numéro 25 de la chaussée d'Ottenbourg ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 2 décembre 2021;

Considérant que des véhicules sont régulièrement stationnés en face de la sortie du garage de l'habitant numéro 25 de la chaussée d'Ottembourg;

Considérant que la configuration de la voirie ne permet pas de se stationner à cet endroit au risque d'entraver l'accès et la sortie de l'entrée carrossable du numéro 25;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1: Le stationnement est interdit du côté pair de la chaussée d'Ottembourg, dans la projection du garage attenant au numéro 25, sur une distance de 4 mètres.

La mesure sera matérialisée par le tracé sur le bord du trottoir d'une ligne discontinue de couleur jaune conformément à l'article 75.1.2° de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4: Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 21 décembre 2021.
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale	La Bourgmestre - Présidente
sé. Christine GODECHOUL	sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :
Wavre, le 13 janvier 2022

La Directrice générale,	La Bourgmestre
Christine GODECHOUL	Françoise PIGEOLET